Décembre 2022
Année 2022 n° 4

BULLETIN D'INFORMATION

Agir pour le Plateau des Étangs

Le mot de Cathy

Chères adhérentes, chers adhérents,

Cette nouvelle année qui se profile ne va pas nous laisser sans travail et désœuvré au cœur de notre association. Nous allons devoir travailler pour obtenir des résultats. Pression gouvernementale, loi énergie, différents résultats de la Cour d'Appel, passage devant le préfet de plusieurs projets, les enjeux du territoire ; Bilan, nous devons retrousser nos manches. Je profite de ce petit mot pour remercier mes fidèles, Philippe Laporte, Marijo Pailleau, Alain Chastre, qui travaillent toujours d'arrache-pied pour que notre association informe, freine et arrête les projets éoliens sur notre territoire.

La crise énergétique majeure va avoir des conséquences sur chacune de nos vies. Je ne vois dans les médias et les propositions étatiques que des petits pansements sur une plaie béante, le climat n'étant qu'une partie du problème. Il s'agit d'un problème sociétal bien plus profond, celui d'un mode de vie : nous consommons plus que la planète nous offre. Je vous invite à écouter et réécouter Jean-Marc Jancovici qui a une approche certes très technique, scientifique, de la situation, mais avant tout lucide.

Je fais pour ma part un seul et unique vœu en ces temps de changements économiques, écologiques, sociétaux, celui du bon sens du collectif, de la solidarité, pour que nos « demains », ceux de nos enfants et petits enfants aient la possibilité d'exister aussi beaux que nous avons eu la chance de connaître nos « hiers ».

Effectivement, avec notre association, nous faisons un travail d'une quantité ε (epsilon, très petite quantité en mathématiques), mais ε c'est mieux que rien . En ajoutant quantité de petits ε nous arriverons à un résultat.

Nous devons continuer à nous battre pour nos convictions et pour que nos enfants vivent aussi bien que nous avons eu la chance de le faire sur cette planète.

Bonne lecture,

Dans ce numéro :

	pages
Assemblée générale	1-2
Groupe de travail éolien départemental	2
Infos sur les projets éoliens en Corrèze	3
Circulaire, arrêté débridage, loi d'accélération des EnR	4-5
Consultation des habitants sur les projets éoliens	5
Carte des projets	6

Assemblée générale et réunion d'information à Clergoux du 5 novembre

C'est devant une soixantaine de membres et de sympathisants présents que la présidente, Cathy Donnedevie, a déclaré la séance ouverte pour cette 9ème assemblée générale annuelle depuis sa création en 2014. La Présidente a souligné que malgré le travail accompli pendant toutes ces années pour préserver notre Corrèze et son exceptionnel patrimoine naturel contre l'implantation anarchique d'usines éoliennes géantes, les sujets d'inquiétude persistent et que « *nous devons continuer, plus que jamais, à informer les populations, le plus souvent tenues à l'écart, de la réalité de ces installations inutiles et dangereuses pour un environnement qui fait toute la qualité de notre ruralité* ».

La présentation du rapport moral a été l'occasion de rappeler la crise énergétique actuelle en France et en Europe, résultat de choix politiques dictés par les lobbies et les idéologies depuis plus de 20 ans, l'année 2022 marquant le retour brutal à la réalité et l'utopie du « 100 % renouvelable » de notre production d'électricité !

L'EOLIEN EN CORRÈZE
Lettre ouverte aux candidats députés

En préalable aux élections législatives de juin 2022, l'association a publié une lettre ouverte aux candidats (La Vie Corrézienne) précisant les indicateurs les plus appropriés pour notre département qu'il s'agisse du vent, de l'eau, des forêts, de la biodiversité, des zones protégées, du patrimoine bâti, sans oublier la nécessaire concertation des populations.

Avec le **Collectif des associations opposées aux parcs éoliens industriels en Corrèze** (qui regroupe 11 associations), l'association a

participé le 28 juin 2022 à la réunion du « *groupe éolien départemental* », lieu de travail initialement institué pour définir des zones inappropriées à l'éolien dans notre territoire, et non pour valider des cartes pré-élaborées au niveau régional sans méthodologie partagée entre les participants ! D'autres réunions sont en attente…

Cathy Donnedevie remercie pour leur présence les représentants d'associations partenaires au sein du Collectif comme « *Vues sur les Monédières* » et « *Mille Vents Debout* » . L'assemblée se félicite également de la création d'une nouvelle association qui a rejoint le Collectif : l'Association de Défense des Paysages et Territoires de l'Auvezère (ADPTA) qui lutte contre un projet éolien sur la commune de Montgibaud.

Le rapport financier mentionne qu'avec un niveau de produits d'exploitation soutenu en cotisations et dons et un niveau de charges d'exploitation limité aux frais de fonctionnement et de publications, sans honoraires d'avocat, l'exercice 2021-2022 dégage un résultat positif, après 2 exercices à l'équilibre.

L'assemblée générale ordinaire s'est ensuite poursuivie avec l'élection des administrateurs, qui ont tous été reconduits dans leur fonction. Sont ainsi élus, par ordre alphabétique :

Monsieur Pierre BONALD, Monsieur Roland BRETTE, Monsieur Fernand CHAMBON, Monsieur Didier CHASTANG, Monsieur Alain CHASTRE, Madame Cathy DONNEDEVIE, Monsieur Philippe LAPORTE, Monsieur Alain MAZET, Madame Marie-José PAILLEAU, Monsieur Jean-Pierre PEUCH, Madame Colette RIOUX, Monsieur Guy ROBERT.

En outre, une résolution a été approuvée qui donne mission au Conseil d'administration d'élargir le soutien à l'opposition au développement de l'éolien en Corrèze à d'autres acteurs, associatifs ou autres, œuvrant dans des domaines différents et intéressés à la préservation du patrimoine naturel de notre département.

Avis défavorable du PNR pour tous les parcs éoliens sur son périmètre

Invité exceptionnel cette année, **M. Philippe Brugère, Maire de Meymac et Président du PNR de Millevaches en Limousin,** a pu répondre aux questions de l'assemblée et nous exposer les raisons du choix fait par l'instance exécutive du PNR de donner un avis défavorable à tous les projets éoliens de son périmètre (124 communes sur 3 départements) : l'implantation d'éoliennes géantes est incompatible avec la charte du PNR qui prévoit de tout faire pour préserver le patrimoine naturel, la biodiversité et les paysages, et ce choix n'est donc que la mise en cohérence des actions avec les engagements pris.

Philippe Brugère, président du PNR Millevaches en Limousin

Après la projection d'un court film * retraçant les choix politiques dans le domaine de l'énergie faits au cours des 30 dernières années, les discussions ont pu se poursuivre autour du verre de l'amitié.

CLERGOUX ■ L'association Agir pour le plateau des étangs s'est réunie

Contre les projets éoliens

L'association Agir pour le plateau des étangs a tenu son assemblée générale à Clergoux le 5 novembre, en présence de Philippe Brugère, le président du PNR de Millevaches.

C'est devant une soixantaine de personnes que Cathy Donnedevie, présidente de l'association Agir pour le Plateau des Etangs et maire, a déclaré la séance ouverte pour cette 9e assemblée générale. Elle a souligné que malgré le travail accompli pendant toutes ces années pour préserver la Corrèze et son exceptionnel patrimoine naturel contre « l'implantation anarchique d'usines éoliennes géantes », les sujets d'inquiétude persistent et « nous devons continuer, plus que jamais, à informer les populations, le plus souvent tenues à l'écart de la réalité de ces installations inutiles et dangereuses pour un environnement qui fait toute la qualité de notre ruralité ».

En Corrèze, malgré le moratoire voté à l'unanimité du Conseil départemental le 26 novembre 2021, de nouveaux projets sont en préparation notamment dans l'ouest du département (Montgibaud, Eyburie, Uzerche), deux projets en cours sont en attente de la décision du préfet (Aix, Feyt et La Roche-près-Feyt), et plusieurs autres en instruction par les services de la préfecture.

En 2022, l'association, avec le Collectif des associations opposées aux parcs éoliens industriels en Corrèze (qui regroupe 11 associations), a participé le 28 juin à la réunion du « groupe éolien départemental », lieu de travail initialement institué pour définir des zones inappropriées à l'éolien dans le territoire, et non pour valider des cartes pré-élaborées au niveau régional sans méthodologie partagée entre les participants ! D'autres réunions sont en attente…

L'assemblée générale ordinaire s'est poursuivie avec l'élection des administrateurs, qui ont tous été reconduits dans leur fonction. En outre, une résolution a été approuvée qui donne mission au conseil d'administration d'élargir le soutien à l'opposition au développement de l'éolien en Corrèze à d'autres acteurs, associatifs ou autres, œuvrant dans des domaines différents et intéressés à la préservation du patrimoine naturel du département.

Préserver le patrimoine naturel

Invité cette année, Philippe Brugère, maire de Meymac et président du PNR de Millevaches en Limousin, a pu répondre aux questions de l'assemblée et exposer les raisons du choix fait par l'instance exécutive du PNR de donner un avis défavorable à tous les projets éoliens de son périmètre : l'implantation d'éoliennes géantes est incompatible avec la charte du PNR qui prévoit de tout faire pour préserver le patrimoine naturel, la biodiversité et les paysages, et ce choix n'est donc que la mise en cohérence des actions avec les engagements pris, a-t-il indiqué. ■

ÉOLIENS. Le président du PNR de Millevaches a expliqué le choix du PNR de s'opposer aux projets éoliens. PHOTO D'ILLUSTRATION

La Montagne du 7 novembre

*** La fin du miracle allemand ? Autopsie d'un désastre annoncé** vidéo à l'adresse suivante : **https://www.youtube.com/watch?v=LFEwDnDVpKM**

Groupe de travail éolien départemental

Ce groupe de travail, subsidiaire aux réunions plénières sur les EnR en Corrèze, s'est réuni le 28 juin 2022.

Présidé par les services de la préfecture, ce groupe a subi les présentations de la DREAL, de RTE, d'Enedis, d'un cabinet conseil, réduisant ainsi les échanges à sa plus simple expression.

Nous avons, pour **APE et le collectif**, présenté oralement (puis transmis in extenso par mail) les grandes lignes de nos propositions : obtenir avant toute cartographie des zones favorables à l'éolien, la définition d'indicateurs objectifs et partagés sur les éléments à prendre en compte : le vent, l'eau, la forêt , la bio diversité, l'immobilier, la distance minimale etc.

Cette réunion devait être suivie d'autres rencontres à l'automne.

MAIS, la préfecture n'a donnée aucune suite ni à nos propos ni a notre contribution écrite. En lieu et place ont commencé à circuler des cartes établies par la DREAL de Bordeaux, illisibles car non découpées en communes/canton, et fondées sur une échelle ne permettant pas une lecture précise en local.

Il est clair, à l'heure où nous rédigeons ce bulletin, que les services préfectoraux de la Corrèze, probablement sous pression gouvernementale, ne souhaitent pas donner suite en termes de méthode et de fonds aux demandes initialement contenues dans la circulaire Pompili. D'autres départements, par exemple la Dordogne ou le Cantal ont déjà consulté largement les associations et/ou le public et finalisé cette démarche.

Nous restons, néanmoins disponibles pour continuer à travailler avec les services de l'Etat, convaincus que c'est dans les échanges que nous pourrions faire évoluer les schémas idéologiques et ce, loin du terrain que bâtit la DREAL.

Mais nous sommes de plus en plus clairement dubitatifs sur la volonté de la préfecture de partager et d'avancer sereinement et objectivement sur ce dossier si sensible des parcs industriels éoliens en Corrèze.

Infos sur les projets éoliens en Corrèze

Aix et Feyt/Laroche près Feyt (1)

Les enquêtes publiques de ces deux projets se sont terminées avec, contre toute attente, avis favorables des commissaires enquêteurs.

APE avait diffusé un « **Flash Spécial** » pour chaque projet proposant une analyse critique des études d'impact et de l'ensemble du dossier.(2)

Avis favorables des commissaires enquêteurs, malgré des contributions du public majoritairement défavorables, malgré l'absence d'avis de la MRAE (**M**ission **R**égionale d'**A**utorité **E**nvironnementale) de Nouvelle Aquitaine dans le dossier d'Aix, malgré l'avis favorable de seulement 5 communes sur les 16 impactées pour le projet d'Aix et seulement 6 avis favorables sur 14 communes touchées par le projet de Feyt/Laroche près Feyt, malgré une pétition de 48 habitants opposés des deux communes, malgré la dénaturation paysagère et l'atteinte à la biodiversité de cette partie de la haute Corrèze intégrée au PNR Millevaches en Limousin qui a également donné un avis défavorable...

Outre les associations « *Agir pour le pays d'Eygurande* » et « *ASDC* » un collectif d'habitants opposants à ces projets se structure localement et fait circuler une pétition en ligne (3).

La décision finale est maintenant entre les mains du préfet...

(1) https://www.eolien-en-correze.fr/feyt-et-la-roche-pres-feyt

(2) https://www.eolien-en-correze.fr/bulletins-d-information

(3)https://www.change.org/Refuseoliennes

Corrèze

Une demande de rencontre avec le conseil municipal n'a pas eu de suites malgré de multiples relances… **Une lettre aux habitants (ci-dessous)** les informant sur l'existence de ce projet éolien sur leur commune a été distribuée dans les boites aux lettres à partir du 12 décembre (1)

(1) à lire sur https://www.eolien-en-correze.fr/

Vitrac sur Montane et Rosiers d'Egletons

Nous avons pu rencontrer le maire de Rosiers d'Egletons : le CM n'a pas encore délibéré pour ou contre ce projet de 4 à 5 éoliennes partagé avec Vitrac sur Montane, de part et d'autre de l'autoroute A 89, développé par le promoteur allemand WPD.

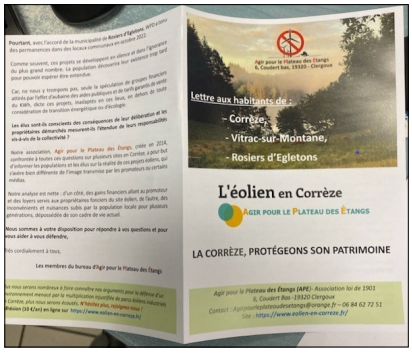

Lettre aux habitants de Corrèze, Vitrac sur Montane, Rosiers d'Egletons

Comme sur Corrèze, une **lettre a été distribuée aux habitants de ces deux communes à partir du 12 décembre** (1)

Veix et Pradines (projet du Peuch Géant)

Ce projet de 6 aérogénérateurs au sommet du Peuch Géant, site emblématique du massif des Monédières, avait été refusé par la préfète Salima Saa par un arrêté de refus d'exploitation remarquablement argumenté daté du 21 octobre 2020 et tout le monde pensait ce projet enterré.

Nos amis de « *Vues sur les Monédières* » nous ont informé que le promoteur Engie a déposé un recours contre cet arrêté, devant la CAA de Bordeaux, dans les délais légaux, sans qu'aucune information sur l'existence de ce recours n'ait été transmise par les services de la Préfecture, malgré les demandes répétées des premiers intéressés !

Uzerche (nouveau)

Le groupe Volkswind envisage un projet éolien qui a été présenté au Conseil municipal le 5 octobre 2022.

Une opposition locale se structure actuellement en association pour contrer ce projet.

Les projets de **Saint Pardoux la Croisille, Péret bel Air/Davignac, du Deyroux en Xaintrie,** sont toujours en attente de jugement devant la CAA de Bordeaux.

Rien n'est encore joué, surtout dans le contexte actuel..

Saint-Hilaire-Luc, Neuvic, Saint-Pantaléon-de Lapleau

Ce projet évolue dans l'opacité la plus complète, étude d'impact en instruction en préfecture, en attente d'enquête publique… malgré l'opposition formulée par le CM de Neuvic.

A noter l'avis de la MRAE rendu en août 2022, assorti de sérieuses réserves sur l'atteinte à la biodiversité (avifaune notamment) avec *« carence dans la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser »,* demandant au promoteur de revoir son projet d'implantation.

Champagnac la Prune

Pas d'évolution, statu quo ….

Circulaire, arrêté sur le débridage, et projet de loi EnR

Circulaire aux préfets du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable.

Signée de 4 ministres, dont Agnès Pannier-Runacher (ministre de la transition énergétique), cette circulaire devait mobiliser les préfets, dans ce contexte de crise énergétique, pour se préparer aux délestages en gaz et en électricité cet hiver. Il était aussi demandé aux représentants de l'état de tout faire pour sortir des tiroirs, le plus vite possible, les projets éoliens terrestres en souffrance, de ne pas dépasser 24 mois d'instruction et d'identifier les éventuels freins à leur aboutissement. Pour cela, tous les 3 mois, chaque préfet est tenu de transmettre la liste des projets en cours, les instructions de plus de 12 mois, les actions entreprises pour raccourcir le délai moyen d'instruction et les difficultés de raccordement au réseau.

Enfin, l'aboutissement des **cartographies des zones propices** au développement des projets éoliens terrestres constitue une priorité .

Si doute il y avait sur les intentions de ce gouvernement, celui-ci est maintenant levé. Entretenant soigneusement la confusion entre mix énergétique et mix électrique (et leur différence de taux de décarbonation), largement reprise dans les médias, le gouvernement profite de la crise actuelle pour développer à marche forcée les EnR, laissant croire que là réside la solution ! Même si les regards se tournent vers l'éolien en mer, l'éolien terrestre n'est pas oublié dans cette circulaire. Soyons donc attentifs aux changements à venir même si pour FEE (France Energie Eolienne), représentant de la filière, toujours demandeur de plus de soutien, elle serait restée sans effet pour l'éolien terrestre.

Ou en est on en Corrèze ?

En Corrèze, une réunion du **groupe de travail EnR** départemental s'est tenue le 21 octobre 2022 (seconde réunion plus d'un an après la plénière de lancement du 23 septembre 2021) et a tenté de faire le point de la situation. La question des zones propices au développement de l'éolien terrestre n'a été abordée qu'en fin de réunion après présentation des cartes de la DREAL. Rappelons ici (voir page 2) que le **groupe de travail éolien** départemental, (en présence d'APE et d'autres représentants du Collectif des associations opposées aux parcs éoliens industriels en Corrèze) ne s'est réunie qu'une seule fois le 28 juin 2022, sans vraiment aboutir à une cartographie partagée des zones propices à l'éolien ! Etienne Roger, président de « *Vues sur les Monédières* », présent ce 21 octobre (représentant Corrèze Environnement), a pu s'exprimer sur **l'absence de vent en Corrèze et rappeler qu'une fois tous les enjeux croisés, il ne reste plus aucune zone favorable à l'éolien, comme l'avait pressenti le conseil départemental.**

Le préfet, en réponse et concluant cette réunion, rappelle, que ses décisions seront prises au cas par cas...

Projet d'arrêté portant modification de la réglementation relative aux éoliennes terrestres et à leur débridage acoustique

Selon le ministère de la transition écologique, le **débridage acoustique** des éoliennes, c'est-à-dire la possibilité de disposer de leur puissance maximale, est une solution rapide pour augmenter à très court terme leur production électrique.

Dans le contexte actuel, il est proposé de modifier l'arrêté ministériel du 26 août 2011 pour permettre de déroger, temporairement et en journée, aux valeurs d'émergence sonore maximales habituellement applicables c'est-à-dire dans la limite d'une émergence de 10 dB, entre 7 h et 20h30. **Cette disposition revient à autoriser plus du triplement du bruit actuellement autorisé.**

Cette mesure est prévue temporairement pour la période du 2 au 31 janvier 2023. **Mais on imagine bien que selon les circonstances, une prolongation de cet arrêté n'est pas impossible...**

Une identification est prévue par un arrêté préfectoral, de la liste des parcs éoliens qui seront éligibles à cette dérogation lorsque leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation contiendraient des dispositions relatives au bridage.

Ou comment balayer d'un revers de main les nuisances sonores pour les hommes et les animaux sans oublier certaines espèces de chiroptères ! Pour quelques misérables heures de fonctionnement supplémentaire et un gain énergétique infraliminal au niveau national !

Cet arrêté a fait l'objet d'une consultation publique en ligne du 9 au 29 décembre, sur le site du ministère. L'immense majorité des centaines de contributions en ligne sont opposées à ce débridage.

Or, avant même la fin de cette consultation, le CSE (Conseil Supérieur de l'Energie) et la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) ont approuvé ce projet d'arrêté, largement soutenu par les représentants de la filière éolienne (FEE, SER*) qui souhaitent déjà une prolongation jusqu'à fin mars 2023...

Pour les consultations portant sur des décisions ayant une incidence sur l'environnement, l'administration doit publier une synthèse des observations du public sur son site internet et préciser si elle a tenu compte des avis exprimés et pourquoi **. **A SUIVRE, donc..**

Pour info, la FED a attaqué en Conseil d'Etat cette instruction ministérielle.

***SER : Syndicat des Energies Renouvelables**

****https://www.vie-publique.fr/quest-ce-quune-consultation-publique**

Projet de loi « d'accélération des énergies renouvelables »

Selon la ministre de la Transition Energétique, il s'agit avec ce projet de loi de « *lever tous les verrous administratifs et de procédure* » (!!) tandis que le Conseil d'état, consulté sur ce texte dans une urgence très inhabituelle, a rendu public son avis le 22 septembre 2022 avec des réserves sur certains articles.

Ce texte a été adopté en première lecture avec modifications, par le Sénat, le 4 novembre 2022. Puis, le 15 décembre 2022, l'Assemblée nationale en a achevé l'examen en première lecture et le vote solennel sur ce texte, « enrichi » de 351 amendements, aura lieu le 10 janvier 2023.

Le rôle des maires ?

L'abandon, contre toute attente, par le sénat du droit de véto des maires ainsi qu'un certain nombre d'articles inquiètent à plus d'un titre les défenseurs de l'environnement…

Selon LCP*****, les communes seront chargées de faire remonter les terrains susceptibles d'accueillir des projets d'EnR qu'elles auront elles-mêmes identifiés. Ces zones seront *opposables* et une fois arrêtées, inscrites dans les documents d'urbanisme locaux. Un amendement précise « *qu'aucune zone d'accélération ne peut être identifiée sans l'avis conforme de la commune concernée* ». Un conseil municipal pourrait donc toujours s'opposer à une zone d'implantation prioritaire sur son territoire. S'agit il d'un équivalent du droit de veto ? Non, car si la proposition des territoires est insuffisante, l'État pourra demander l'identification de zones supplémentaires…

La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM)

L'article 4 (RIIPM) du projet de loi, amendé puis à nouveau inscrit par la majorité, considère que **les projets de développement d'EnR sont « *réputés répondre* » à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM),** sans limite de temps. En l'état, rien ne s'opposerait dés lors à déroger à la protection des espèces protégées ou à autoriser toutes autres atteintes à l'environnement ou à la biodiversité, sans recours possible !

Enfin, les députés ont supprimé un article qui instaurait une réduction de la facture d'électricité pour les riverains d'installations renouvelables, notamment ceux habitant près d'éoliennes terrestres, et les communes concernées. Le maintenir impliquait d'admettre la nocivité des installations et son indemnisation !!

Restons vigilants, ce texte n'est pas encore voté !

*** https://lcp.fr/actualites/acceleration-des-energies-renouvelables-les-deputes-ont-acheve-l-examen-du-projet-de-loi**

La consultation des habitants sur les projets éoliens

De plus en plus de mairies, confrontées aux sollicitations des promoteurs éoliens, cherchent à consulter les habitants de leurs communes avant de délibérer sur ce sujet. En Corrèze, les municipalités de Lamazière-Basse, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Martin-la-Méanne, chacune ayant choisi une procédure différente, ont recherché l'avis de leur population ce qui a permis aux élus de décider démocratiquement du choix retenu.

En France, de nombreuses communes ont suivi la même démarche : Auvillars-sur-Saône (Côte d'Or), Flaviac, Saint-Cierge-la-Serre ou encore Saint-Vincent-de-Durfort (Ardèche), Maignelay-Montigny (Oise), Fontenay-le-Marmion (Calvados), Écurcey (Doubs), Carnières (Nord), Abbéville-la-Rivière (Essonne), Nomeny (Meurthe-et-Moselle), Rancon (Haute-Vienne), Domptail-en-l'Air et Haussonville (Meurthe-et-Moselle), Flacey en Bresse (Saône et Loire), etc…

Dans ces communes le résultat des consultations est majoritairement un NON au projet éolien.

Mais tout n'est pas si simple...

Si l'organisation d'un referendum n'est pas autorisé par la préfecture, une simple consultation est possible, la consultation pour avis des électeurs disposant d'un cadre légal ***** (loi du 13 août 2004-article 122, articles L1112-15 à L1112-22 du CGCT).

12 ACTU BRESSE

Le « non » massif de la population enterre pour de bon le projet éolien

S'agissant d'une consultation sur le thème d'un « *parc* » éolien, dont l'autorisation reste de la compétence des préfets, le résultat d'une telle consultation n'a valeur que d'avis et ne peut être opposé à sa décision.

Néanmoins, son résultat engage son organisateur (la municipalité) qui perdrait de la légitimité à n'en pas tenir compte dans une délibération de son conseil municipal. La consultation doit avoir lieu avant toute délibération du conseil municipal et notamment avant un « *accord pour des études de faisabilité* » qui permettrait au promoteur de ne pas tenir compte de ce qu'il prendrait alors pour un changement d'avis de la commune..

Le choix de la méthode retenue est important pour donner du poids (ou pas) à l'ensemble de la démarche : qui a le droit de voter ? Comment ? Le vote doit-il être anonyme ? Etc..

Devant la taille gigantesque des aérogénérateurs, la démarche devrait également intéresser les communes autour du projet, dont les habitants seront impactés. Jusqu'à quelle distance du projet (10 km ou plus) ?

Cela pose aussi le problème du positionnement des communautés de communes, également intéressées et pas toujours en accord avec les conseils municipaux de leurs membres..

Enfin, qu'en sera-t-il dans l'avenir si le projet de loi avalise la RIIPM (voir plus haut) ?

Les réponses ne pourront venir que des maires, premiers concernés par ce débat.

*** https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/la-consultation-pour-avis-des-electeurs**

CARTE DES PROJETS
EOLIENS INDUSTRIELS EN CORREZE
*OCTOBRE 2022**

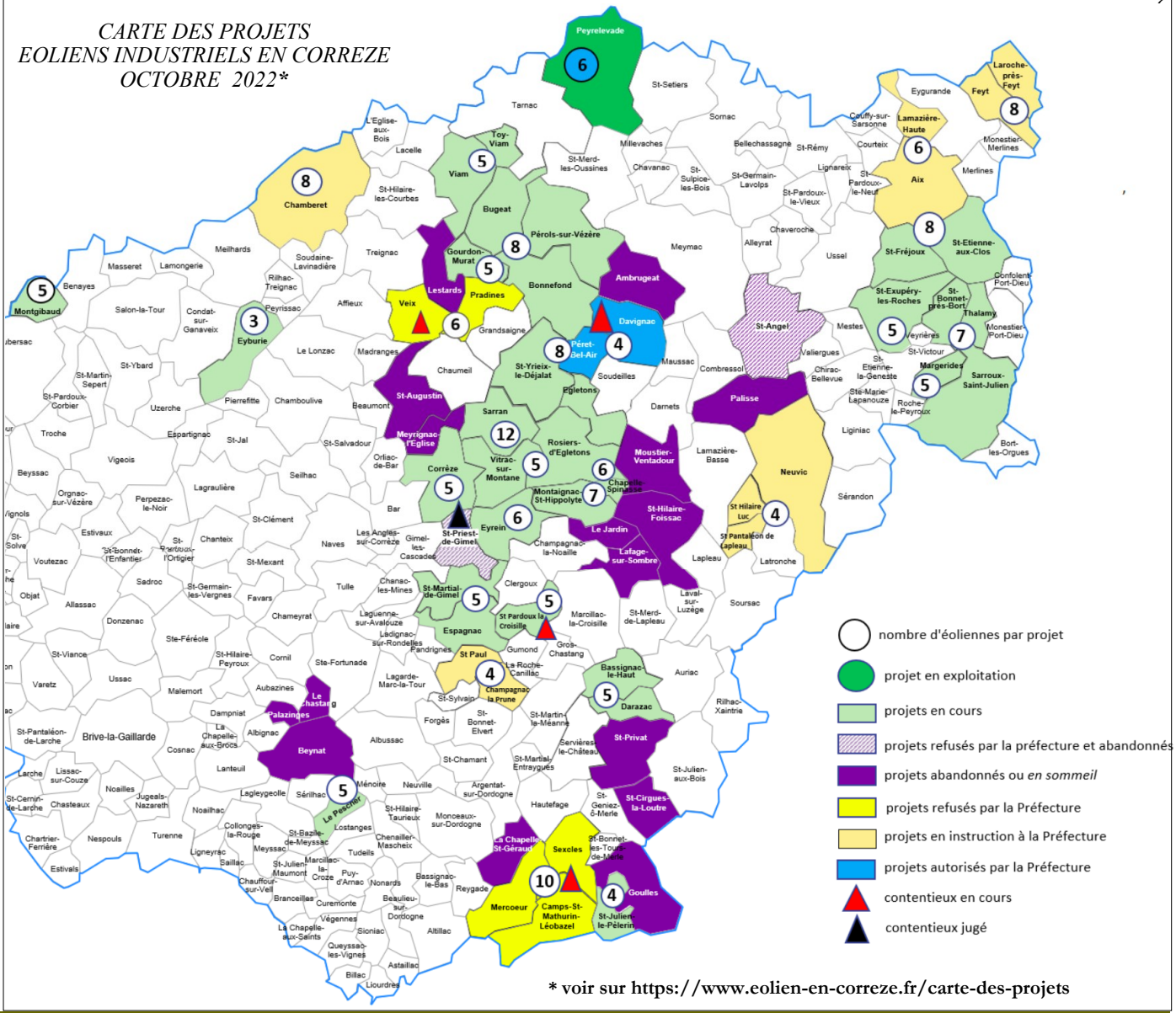

* voir sur https://www.eolien-en-correze.fr/carte-des-projets

Pour enrichir la réflexion et intensifier l'action, n'hésitez pas à nous faire remonter les informations dont vous avez connaissance sur les projets éoliens potentiels ou en cours près de vos lieux de vie et sur les sujets généraux se rapportant à la préservation de notre environnement.

Plus nous serons nombreux à défendre et faire connaître nos arguments pour la défense d'un environnement menacé par la multiplication injustifiée en Corrèze de « parcs » éoliens industriels, plus nous serons écoutés et peut être entendus.
Vous pouvez manifester votre soutien à nos actions en adhérant à l'association ou en effectuant un don. Pour cela, c'est très simple :

- Vous pouvez régler votre cotisation annuelle de 10 euros ou faire un don directement en ligne sur : *https://www.eolien-en-correze.fr/adhesion.*

- Vous pouvez aussi imprimer un bon d'adhésion ou de don et nous l'adresser par voie postale avec votre règlement par chèque à :*Agir pour le Plateau des Etangs – 6, Coudert Bas - 19320 Clergoux -*

Agir pour le Plateau des Étangs
6, Coudert Bas – 19320 Clergoux

Association loi 1901, d'intérêt général.
agirpourleplateaudesetangs@orange.fr - 06 84 62 72 51
Site internet : https://www.eolien-en-correze.fr/